



Conditions générales de recours à la Centrale d'Achat

PREAMBULE

Dès sa création en 2015, MOSELLE FIBRE a reçu pour 1ère mission la construction et l'exploitation d'une infrastructure en fibre optique jusqu'à l'abonné, apportant le Très Haut Débit sur le territoire de la Moselle. Ce réseau, dont le déploiement s'est achevé en mars 2021, dessert actuellement plus de 500 communes, 160 000 logements et 310 000 habitants.

La Moselle dispose ainsi d'une infrastructure de qualité permettant à ses habitants, ses entreprises et ses administrations de profiter pleinement du Très Haut Débit. Néanmoins, la transformation numérique du territoire ne peut s'opérer qu'au travers d'une montée en compétence de la population et des collectivités.

Les services et élus de MOSELLE FIBRE ont élaboré, au 1er semestre 2022, le rapport « De l'infrastructure à l'accompagnement de la transformation numérique des territoires », traitant de domaines du numérique impactant les collectivités :

- L'archivage électronique,
- La vidéoprotection,
- Les équipements informatiques et télécoms,
- Les objets connectés et la gestion de la donnée,
- La cybersécurité,
- La Gestion Relation Citoyen et la dématérialisation

Le Comité Syndical a validé :

- La constitution d'un pôle d'Expertise regroupant des compétences numériques et des compétences métiers (archiviste, communicant, spécialiste de la donnée et de la vidéoprotection) en capacité d'accompagner les territoires dans leurs projets numériques.
- La constitution d'une Centrale d'Achat structurée par un service achats, alimentée techniquement par le pôle d'expertise.
- La réalisation d'une étude sur l'activation des fibres noires du réseau FttH en vue de produire des services pour le Département, les EPCI et les communes ainsi que la réflexion sur un hébergement souverain des données (sauvegarde et stockage mutualisé des données, collecte des flux vidéo des caméras, fourniture de services télécom, ...).
- La mise en œuvre d'actions en faveur de l'innovation par le numérique.

L'objectif de la Centrale d'Achat est d'être adossée au pôle d'Expertise, pour fixer le cadre contractuel des achats nécessaires à l'exercice des compétences transférées par les membres du syndicat au titre de l'ingénierie et des services numériques et d'étendre cette offre d'achat aux adhérents non membres du Syndicat. Il s'agira donc de sélectionner des opérateurs économiques et des équipements dans le respect de la réglementation publique et de permettre aux adhérents de la Centrale d'Achat de passer ainsi commande en réalisant des économies dans la conduite de leurs projets numériques.



La Centrale d'achat a donc vocation à garantir :

- Une haute qualité de service et d'équipement (grâce à l'intervention du Pôle d'Expertise)
- Une optimisation des coûts (économie des frais de procédures, bénéfice des prix en achat groupé)
- La sécurité juridique et l'efficacité technique de l'achat
- Une simplicité de mise en œuvre (pas d'obligation pour les adhérents de faire une mise en concurrence, modalités d'adhésion et de commande simplifiées par rapport à la passation d'un marché public classique)

ARTICLE 1. Objet de la Centrale d'achat et représentant légal

1.1 L'activité de Centrale d'Achat de MOSELLE FIBRE concerne, conformément à l'article L 2113-2 CCP, des activités d'achat centralisées que sont :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs publics ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs publics.

Des activités d'achat auxiliaires peuvent également lui être confiées (assistance à la passation des marchés, conseil sur le choix, l'organisation et le déroulement des procédures de passation de marchés, préparation et gestion des procédures de passation de marchés au nom de l'acheteur concerné et pour son compte)

La politique Achat et la programmation des achats conduites par la Centrale d'Achat sont définies par le Comité Syndical. Les segments d'achats couverts par la Centrale d'Achat sont les suivants :

- ❖ L'informatique et les télécommunications ;
- ❖ La cybersécurité ;
- ❖ L'archivage électronique ;
- ❖ La Gestion de la Relation Citoyen ;
- ❖ La dématérialisation
- ❖ Les territoires connectés ;
- ❖ La gestion de la donnée ;
- ❖ La vidéoprotection.

1.2 Le syndicat MOSELLE FIBRE, lorsqu'il agit en qualité de « Centrale d'Achat », conserve sa personnalité juridique propre et conclut avec les opérateurs économiques des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services pour ses besoins propres et à destination également des adhérents qui y accèdent conformément aux présentes conditions générales de recours.

Le siège de la Centrale d'Achat est le siège du Syndicat MOSELLE FIBRE, mail de contact : contact@moselle-fibre.fr



ARTICLE 2. Adhésion

2.1 Peuvent adhérer à la Centrale d'Achat :

- ❖ Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres de Moselle Fibre
- ❖ Leurs communes
- ❖ Toutes communes ou EPCI du territoire mosellan
- ❖ Le département de Moselle
- ❖ Le syndicat MOSELLE FIBRE lui-même, pour ses besoins propres
- ❖ Les autres Etablissements publics locaux (EPL) de Moselle
- ❖ EPCI et EPL des autres départements de Lorraine et régions limitrophes de la Moselle

2.2 Pour adhérer, l'acheteur public doit faire approuver les présentes conditions générales via le formulaire d'adhésion à signer par son représentant, dûment habilité par une délibération de son organe délibérant.

Elle prend effet dès réception par la Centrale d'Achat du formulaire d'adhésion (envoyée à l'adresse de contact visée au § 1.2). L'adhésion est valable jusqu'au 1er janvier de l'année suivant la transmission du formulaire, puis reconduite tacitement par période annuelle (périodicité du 01/01/ au 31/12)

2.3 L'adhésion est gratuite et obligatoire pour accéder au service de la Centrale d'Achat.

2.4 Chaque adhérent peut demander la résiliation de son adhésion par décision simple notifiée à Monsieur le Président de MOSELLE FIBRE. La résiliation est immédiate mais ne prendra cependant effet qu'au terme de l'exécution des bons de commandes et marchés subséquents pour lesquels l'adhérent est contractuellement engagé.

2.5 La Centrale d'Achat se réserve la possibilité de demander à un adhérent de se retirer du dispositif en cas de manquement grave à ses obligations vis-à-vis des titulaires des marchés, ou de la Centrale d'Achat. Cette décision d'exclusion sera effective après que l'adhérent soit prévenu par écrit et qu'il ait pu avoir la possibilité de s'expliquer.

ARTICLE 3. Droits et Obligations de l'adhérent

3.1 L'adhésion à la Centrale d'Achat ne crée aucune obligation de commande de prestations et n'oblige pas l'adhérent à acheter via la Centrale d'Achat : chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et peut recourir à la Centrale d'Achat en opportunité selon ses propres besoins.

3.2 L'adhérent garantit que les commandes et contrats auxquels il est parti et qui ne sont pas attribués dans le cadre de la Centrale d'Achat ne sont pas ni incompatibles, ni concurrents avec ceux conclus dans le cadre de la Centrale d'Achat.

3.3 Dès lors qu'un adhérent passe commande via la Centrale d'Achat, il est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence et il s'engage à respecter, pour cette commande, les présentes conditions générales et celles du marché ou de l'accord cadre relatif à sa commande.



3.4 Dans le cadre du recours à la Centrale D'Achat, les adhérents peuvent se voir transmettre des informations couvertes par le secret en matière industrielle et commerciale. Aussi, ils s'engagent en ne pas les divulguer, ni en faire un usage qui nuirait à une concurrence loyale entre opérateurs économiques.

ARTICLE 4. Modalités de fonctionnement de la Centrale d'Achat

4.1 Passation des marchés publics et accords-cadres par la Centrale d'Achat

Préalablement au lancement d'une procédure de passation d'un marché ou d'un accord-cadre, la Centrale d'Achat informe par tout moyen ses adhérents afin de recenser leurs besoins. Ce recensement pourra être opéré également via une analyse prédictive des besoins du territoire au moyen des données disponibles.

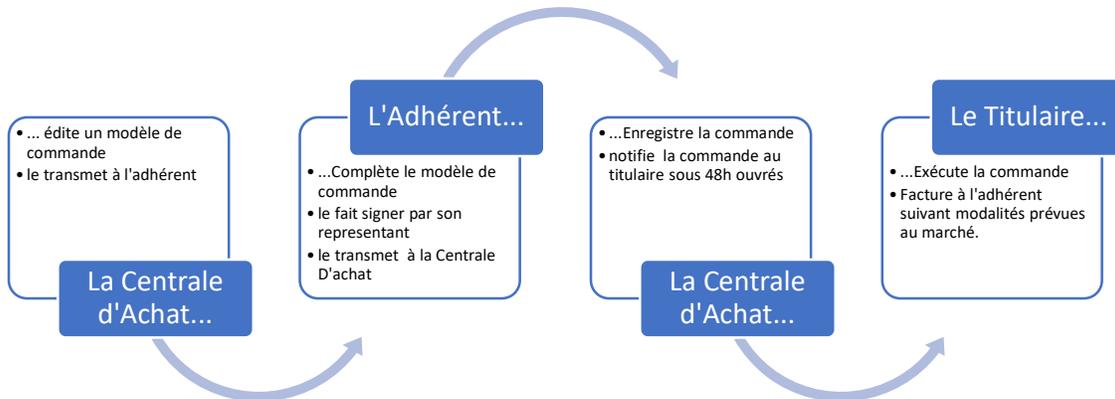
Dans le cadre de son activité d'achat centralisé, la Centrale d'Achat passe les marchés ou l'accord-cadre destinés à ses adhérents, suivant la procédure prescrite par le code de la Commande publique. Elle est responsable de la passation du marché ou de l'accord-cadre et prend **notamment à sa charge** :

- la rédaction et la publication des avis de publicité du marché ou de l'accord cadre ou du marché subséquent
- la rédaction et la mise à disposition des candidats du dossier de consultation des entreprises
- l'analyse des candidatures et des offres, et les négociations le cas échéant
- les formalités d'information aux candidats non retenus et de notification, dont le passage au contrôle de légalité
- le respect de l'accès aux données essentielles des marchés publics (art.L 2196.2 CPP) et les formalités liées au recensement économique de l'achat public (art.L 2196-3 CPP)
- le traitement des recours en référés précontractuels et des procédures précontentieuses et contentieuses.
- les remises en concurrence échéant, des titulaires des marchés multi attributaires, et la passation des marchés subséquents
- la passation des avenants et le suivi des éventuels actes de sous-traitance

Le ou les titulaires des marchés et accords-cadres sont choisis par la Commission d'appels d'offres du syndicat MOSELLE FIBRE, ou sa commission MAPA le cas échéant.

Après délibération du Comité Syndical, c'est le président de MOSELLE FIBRE qui signe les marchés publics et accords-cadres conclus par le syndicat en qualité de Centrale d'Achat.

4.2 Passation des commandes des adhérents



Chaque adhérent est responsable des commandes qu'ils passent aux titulaires des marchés. Néanmoins, la Centrale d'Achat accompagne ses adhérents dans la formalisation et la passation de leur commande, notamment en centralisant les envois des commandes aux fournisseurs.

Suivant la nature du marché ou de l'accord cadre, les commandes prennent la forme de bons de commandes ou de marchés subséquents.

Ainsi, la Centrale d'Achat propose à son adhérent un modèle de commande, sous forme de bon de commande ou de marché subséquent, reprenant :

- les références du marché et de la Centrale d'Achat
- les éléments relatifs au tiers titulaire (RIB, Coordonnées postales)
- l'identification des lignes du BPU objet de la commande, une préconisation sur les quantités le cas échéant
- le contrôle des prix portés au BPU (en application du marché)
- les mentions complémentaires (élément de cadrage du marché subséquent, délais de livraison, de garanties...) suivant les prescriptions prévues au marché

Ce projet de commande est complété par l'adhérent, notamment avec les mentions suivantes :

- référence et coordonnées nécessaire à la facturation
- adresse de livraison ou d'exécution des prestations
- vérification des quantité et montant total de la commande
- Nom, Prénom, fonction, date et Signature du représentant habilité

Le document de commande signé du représentant habilité de l'adhérent est à transmettre à la Centrale d'Achat via l'adresse de contact visée au §1.2, qui est seule habilitée le notifier au Titulaire. Dans ce cadre, la Centrale d'Achat s'engage à notifier les commandes dans un délai de 48h ouvrés à compter de leurs réceptions, et transmet à l'adhérent une confirmation de transmission. L'adhérent ne dispose pas de délai particulier de rétraction une fois la commande transmis à la Centrale d'Achat : seules les dispositions contractuelles du marché sont alors applicables.



4.3 Suivi d'exécution des commandes

Chaque adhérent est responsable du suivi d'exécution de ses commandes, de l'émission des ordres de services le cas échéant et il procède aux opérations de vérifications quantitatives et qualitatives des prestations. L'adhérent est responsable d'émettre des réserves le cas échéant, et de signer les bons de livraison/ d'installation et tout document d'admission prévus au marché.

Remarque : Sur cette étape, les collectivités membres du Syndicat MOSELLE FIBRE ayant transféré leur compétence sur les usages et services numériques peuvent bénéficier de l'accompagnement du pôle expertise numérique du Syndicat aux conditions prévues par leur Convention d'accompagnement.

4.4 Suivi d'activité de la Centrale d'Achat

Le président du Comité syndical présentera chaque année en Comité Syndical un rapport d'activité, qui sera également transmis aux adhérents. Le rapport reprend, sous une approche rétrospective et prospective :

- les orientations prises au titre de la stratégie d'achat
- la liste des marchés mis à disposition et le programme prévisionnel de lancement des appels d'offres
- pour chaque membre, les commandes passées et le prévisionnel de commandes (si le recensement des besoins en identifie)

ARTICLE 5. Frais de Gestion et Paiement des prestations

5.1 Frais de gestion

La Centrale d'Achat facture à chaque adhérent des frais de gestion à hauteur de 5% de ses commandes notifiées.

Les adhérents non titulaires de convention d'accompagnement avec le Syndicat MOSELLE FIBRE communiquent, lors de la passation de leur commande, les informations nécessaires à l'émission du titre de recette (N° d'engagement, service, SIREN le cas échéant), et s'engagent à payer les frais de gestion dans un délai de 30 jours à réception de l'avis de sommes à payer transmis par la Centrale d'Achat.

Pour les adhérents titulaires d'une convention d'accompagnement avec le Syndicat MOSELLE FIBRE en lien avec l'objet de leur commande, les modalités de paiement des frais de gestion seront traitées suivant les conditions particulières prévues au contrat d'accompagnement.

5.2 Paiement des prestations aux titulaires des marchés

L'adhérent est seul responsable du paiement des prestations au titulaire des marchés et assume, en cas de retard de paiement, le versement des intérêts moratoires. Les titulaires des marchés leurs adressent directement leurs demandes de paiement et factures, via le portail CHORUS.

La Centrale d'Achat s'engage à mettre à disposition de son adhérent, sous format numérique, les éléments du marché nécessaires à la mise en paiement des factures, à l'exception des documents relevant du suivi d'exécution des commandes qui relèvent de la responsabilité de l'adhérent (art.4.3 CGR)



ARTICLE 6. Règlement des litiges et Protection des données

6.1 Dans l'hypothèse de la survenance d'un différend résultant de l'intervention de MOSELLE FIBRE en cas de Centrale d'Achat, les parties s'engagent à régler celui-ci à l'amiable dans les plus brefs délais. Si toutefois aucune résolution rapide n'est trouvée, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Strasbourg.

6.2 Les données recensées auprès des adhérents sont utilisées à fins de faciliter les gestion des adhérents, l'envoi des communications et le suivi des prestations commandées, dans le respect du RGPD (UE) 2016/679 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée. L'adhérent peut accéder aux données le concernant, les rectifier et les faire effacer en s'adressant à l'adresse contact@moselle-fibre.fr

ARTICLE 7. Modalités de modification des conditions générales de recours

Les présentes conditions générales de recours à la Centrale d'Achat sont modifiables par délibération du Comité Syndical de MOSELLE FIBRE.

Chaque modification sera portée à la connaissance des adhérents : seules les modifications majeures créant de nouvelles obligations aux adhérents nécessiteront une approbation expresse.